



Charte de la famille d'accueil

Le Jardin Des Chats

La charte de la Famille d'Accueil est complémentaire à la charte du bénévole de l'association LE JARDIN DES CHATS qu'il convient donc de signer également. Elle définit les engagements de l'association envers la famille d'accueil et réciproquement.

Définition

La famille d'accueil est un bénévole de l'association qui héberge de façon temporaire un ou plusieurs chats confiés par l'association, en vue de les proposer à l'adoption et leur trouver un foyer définitif.

Engagement de la famille d'accueil

- Elle accueille et s'occupe du ou des chat(s) confié(s) comme de ses propres chats. Elle en est responsable et doit veiller à leur bien-être physique et psychique.
- Elle garde le(s) chat(s) en accueil le temps que l'association puisse trouver une place en adoption et alerte au plus tôt l'association, en cas de difficulté pour respecter cet engagement.
- Elle informe l'association au plus tôt (1 semaine minimum) en cas d'absence ou indisponibilité afin que l'association puisse trouver une solution de replis jusqu'au retour de la famille d'accueil.
- Elle isole le(s) chat(s) des autres animaux pendant les premiers jours, afin de prévenir tous risques liés à l'arrivée d'un nouvel animal.
- Elle vaccine ses propres chats si elle en possède, ou accepte pleinement les risques encourus par ses propres chats, suite à l'arrivée d'un nouvel animal.
- Elle informe régulièrement l'association sur le comportement du ou des chat(s) confiés, lui fournit des photographies récentes, afin de permettre à l'association d'alimenter la/les fiche(s) d'adoption.
- Elle prévient l'association de toute urgence si l'état de santé du ou des chat(s) confié(s) se détériore (refus de s'alimenter, troubles de comportement, symptômes de maladie, etc), et achemine le chat chez le vétérinaire en urgence si son état le nécessite (au nom et frais de l'association). Si toutefois, la situation est préoccupante mais ne semble pas être une urgence vitale, elle attend l'accord d'un responsable de l'association pour amener le chat chez le vétérinaire.
- Elle mène sans tarder le chat chez le vétérinaire lorsque l'association lui en fait la demande et lui fournit le coupon correspondant.
- Elle respecte scrupuleusement les indications de l'association concernant les actes à réaliser chez le vétérinaire.

- Elle ne mène pas, sauf urgence, le chat chez le vétérinaire sans l'accord d'un responsable et sans avoir obtenu le coupon correspondant, sauf cas particulier, validé par un responsable.
- Elle ne pratique aucune automédication sur le chat, sans avoir consulté l'avis d'un responsable de l'association.
- Elle s'engage à traiter avec bienveillance le(s) chat(s) confiés et lui/leur apporte tous les soins nécessaires (alimentation, hydratation, administration éventuelle de médicaments), ainsi que de l'attention et de l'affection.
- Elle fait de son mieux pour (ré)habituer le(s) chat(s) à la présence et au contact humain, à lui/leur consacrer suffisamment de temps et d'amour pour le(s) sécuriser, le(s) rééquilibrer et lui/leur (ré)apprendre la vie en famille.
- Elle s'engage à ne pas laisser sortir le chat, et met en œuvre les moyens nécessaires pour qu'il ne puisse pas s'échapper.
- Elle accepte que l'association divulgue les coordonnées téléphoniques aux futurs adoptants et reçoit ces derniers à domicile sur rendez-vous, afin de leur présenter le(s) chat(s) et leur donner toutes les informations le(s) concernant.
- Elle ne se sépare pas (temporairement ou définitivement) des animaux confiés par l'association, ni ne les confie à qui que ce soit, sans l'accord d'un responsable de l'association.
- Elle a pleinement conscience que la durée d'accueil des chats dans son foyer peut porter sur une durée plus ou moins longue, et accepte de devoir s'en séparer lors de l'adoption, malgré le risque de s'y être attaché. Si toutefois, la famille d'accueil souhaite adopter elle-même un animal de l'association, dont elle avait la responsabilité, elle doit en informer au plus-tôt la structure.
- En cas de décès d'un chat qui lui a été confié, elle contacte immédiatement un responsable de l'association et lui remet le corps, ou bien fait constater le décès par un vétérinaire de la clinique partenaire.

Engagement de l'Association

- Elle prend en charge les frais vétérinaires pour le(s) chat(s) placé(s) en famille d'accueil, sous la forme de coupons à numéro unique que la famille d'accueil doit remettre au vétérinaire pour les actes de vaccination, stérilisation, identification, déparasitage et soins des chats.
- Elle recherche activement un adoptant pour le(s) chat(s) confié(s), grâce aux photos et informations fournies par la famille d'accueil.
- Elle respecte les préférences énoncées par la famille d'accueil, concernant le nombre de chats accueillis et le type d'accueil (convalescence, socialisation, biberonnage, adulte en attente de famille, chaton en attente de famille).
- Elle fournit sur demande l'alimentation des félins confiés (croquettes ou lait maternisé dans le cas des chatons à biberonner).
- Elle prête sur demande le matériel nécessaire à l'accueil du ou des chat(s) (gamelles, bac à litière, couchage, jouets, si disponible : arbre à chat ou griffoir).
- Elle fournit à la famille d'accueil tous les renseignements en sa possession sur le chat à accueillir : caractère, habitudes, état de santé, histoire.
- Elle communique à la famille d'accueil la liste des vétérinaires partenaires chez qui elle pourra se rendre au nom de l'association.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit de récupérer les chats confiés et de mettre fin au partenariat. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Fait à , le.....

Nom et signature de la famille d'accueil

Nom et Signature du Président
Angélique JAUQUET

A. JAUQUET